

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany



Délibération n° 11-04 du 3 juillet 2025

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET RESPECTIVEMENT LA SARL L'AS (DOSSIER T1-002C), LA SAS PAIN ET CRÉATIONS (DOSSIER T1-004B) ET LA SARL C2P LAVAGE CENTER (DOSSIER T1-015B)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la Commission de règlement amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu les avis de la commission de règlement amiable rendus le 30 avril 2025,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL L'AS (T1-002C) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SAS Pain et Créations (T1-004B) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL C2P Lavage Center (T1-015B) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits protocoles d'accord transactionnel.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.